



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand-Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 JUIL. 2026

**portant prescriptions complémentaires à la société Est Granulats
pour l'exploitation de ses installations situées à Bischoffsheim**

AIOT 0006700015

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

-
- VU le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V et les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la société Est Granulats à exploiter une carrière, des installations de premier traitement de matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux situées à Bischoffsheim ;
- VU la lettre préfectorale du 28 janvier 2020 prenant acte de la déclaration d'antériorité des installations de la société Est Granulats ;
- VU le dossier de porter à connaissance reçu par l'inspection le 23 décembre 2023, portant notamment la notification de la cessation d'activité partielle du site ;
- VU le dossier de porter à connaissance reçu par l'inspection le 15 janvier 2025 ;
- VU le courriel de l'exploitant reçu par l'inspection le 03 mars 2026 ;
- VU le rapport du 6 mars 2026 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a notifié la cessation partielle d'activité du site par courrier du 23 décembre 2023 ; que l'article R.512-39-1 dispose que dans le cas des installations mentionnées au R. 512-35, la notification doit intervenir au moins six mois avant l'arrêt définitif des installations ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt des installations et la mise en sécurité de l'emprise en cessation du site sont attestés en date du 20 décembre 2024, suite à la visite du site le 03 décembre 2024, conformément aux dispositions réglementaires, notamment de l'avant dernier alinéa de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a produit dans son courrier du 15 janvier 2025 l'attestation prévue au III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a produit dans son courrier du 15 janvier 2025 l'attestation prévue au I de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de l'emprise en cessation du site est attestée en date du 20 décembre 2024, conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, d'actualiser les prescriptions applicables à l'exploitation des installations du site, notamment l'emprise parcellaire du site autorisé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société Est Granulats ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Est Granulats, dont le siège social est situé 12B rue des Hérons, Espace plein Sud à Entzheim (67960), ci-après dénommée « l'exploitant », se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à Bischoffsheim.

Article 2 - Nature des installations

Article 2.1 - Situation de l'établissement

Les dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La superficie autorisée de la carrière est de 418 906 m².

L'autorisation porte sur les parcelles dont la liste figure dans le tableau ci-après, conformément au périmètre représenté sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté. Sont exclues toutes autres parcelles. Toute modification cadastrale est portée à la connaissance de la préfecture et de l'inspection des installations classées.

Bischoffsheim	Lieu-dit section	parcelles	Superficies totales	Superficies exploitables
section 31	"Ried" 31	38pp	516 370 m ²	145 386 m ²
		44pp	8 341 m ²	5 529 m ²
		48pp	292 028 m ²	267 991 m ²
		Total		418 906 m ²

pp : pour partie

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits d'extraction dont bénéficie le titulaire. »

Article 2.2 - Remise en état du site

Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'emprise totale de la carrière est à remettre en état.

La clôture industrielle entourant le site est retirée à l'issue de la remise en état du site, sauf sur sa partie au Sud, le long de la RD 207. »

Le plan de l'état final du site, mentionné au 3^e alinéa de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018, est remplacé par le plan en annexe I du présent arrêté.

Article 2.3 – Surveillance des eaux souterraines

La liste des ouvrages disposée à l'alinéa 2 de l'article 6.10 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 est remplacée par la liste suivante : «

- 02725X0158/PZ1 — piézomètre amont
- 02725X0159/PZ2 — piézomètre aval Nord
- 02729X0160/PZ3 — piézomètre aval Nord-Est »

Article 3 - Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3.3 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 3.4 - Publicité

Les mesures de publicité de l'article R 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

Article 3.5 – Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 3.6 – Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des installations classées ;
- l'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- au maire de Bischoffsheim.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

Annexe I Plan de remise en état



